

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> IC2022-008 <b>Date :</b> 10 Mai 2022
<b>Unité administrative responsable</b>	Interaction citoyenne
<b>Instance décisionnelle</b>	Comité exécutif et conseil de la ville <b>Date cible :</b> 16 Mai 2022
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Création de la Commission consultative pour une ville inclusive
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Ville de Québec désire consulter et échanger des informations avec des citoyens et des citoyennes détenant une expérience, une expertise ou des intérêts concernant les orientations, les politiques et les plans d'action, afin d'améliorer et de favoriser la cohésion sociale, le vivre-ensemble sous toutes ses formes, incluant l'accessibilité universelle.

Pour ce faire, la Ville souhaite créer une commission consultative pour une ville inclusive dont les objectifs premiers seront de s'assurer de la pertinence des actions municipales mises en place, de favoriser l'adhésion de la communauté aux initiatives municipales et d'optimiser le déploiement des activités prévues aux plans d'action de la Ville.

Plus spécifiquement, la Commission consultative aurait pour mandat de :

- Formuler des recommandations sur les orientations municipales en matière de vivre-ensemble;
- Assurer le suivi de la mise en oeuvre des stratégies de la Ville en matière d'accessibilité universelle et de diversité, équité et inclusion ainsi que de son plan d'action en immigration;
- Prendre acte des actions courantes de la Ville et de ses partenaires et identifier des pistes de solutions en cas de difficultés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le règlement concernant la Politique de participation publique de la Ville de Québec, R.V.Q. 2705, prévoit la création de commissions consultatives au besoin. Les articles 29, 30 et 31 réfèrent à la mise sur pied de telles commissions.

Plus particulièrement l'article 29 de la Politique de participation publique de la Ville de Québec prévoit qu'« afin de répondre à un besoin de consultation relativement à de grandes orientations ou à des politiques globales, le conseil de la ville peut créer une commission consultative ponctuelle. »

Les articles 30 et 31 précisent certaines modalités :

30. Une commission consultative est présidée par le maire ou par une autre personne qu'il désigne.

Le conseil en détermine la composition et il peut y adjoindre du personnel pour l'assister dans ses travaux.

Une telle commission peut notamment être composée de citoyens et de personnes détenant une expérience, une expertise ou des intérêts dans l'objet de la consultation.

31. Le conseil définit le mandat et les modalités de consultation de la commission. Il peut notamment lui demander de tenir une ou plusieurs mesures de participation publique.

La commission peut décider de tenir une ou plusieurs séances de travail en public. Elle peut, avec l'autorisation du comité exécutif, décider de tenir une mesure de consultation. Elle peut, de sa propre initiative, transmettre au conseil de la ville des recommandations sur un objet relatif à son mandat.

Conséquemment, et dans un premier temps, la nomination à la Commission consultative pour une ville

## sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION**
**Numéro** : IC2022-008

**Date** : 10 Mai 2022

**Unité administrative responsable** Interaction citoyenne

**Instance décisionnelle** Comité exécutif et conseil de la ville

**Date cible** :  
 16 Mai 2022

**Projet**
**Objet**

Création de la Commission consultative pour une ville inclusive

**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

inclusive de trois membres du conseil de la ville serait recommandée, soit monsieur David Weiser, conseiller du district du Plateau, monsieur Claude Lavoie, conseiller du district de Saint-Rodrigue et madame Véronique Dallaire, conseillère du district des Saules - Les méandres. Monsieur le maire Bruno Marchand désignerait monsieur David Weiser à titre de président de la Commission.

Dans un deuxième temps, la composition de la Commission consultative pour une ville inclusive devrait être représentative de la diversité de la population de Québec. Il serait recherché une compétence collective à travers les compétences personnelles et professionnelles de chacun de ses membres. C'est pourquoi un appel public de candidatures serait fait et un processus de sélection serait effectué pour désigner les membres de la Commission.

Plus précisément, seraient recherchés dix (10) représentants citoyens issus ou oeuvrant au sein des milieux favorisant le vivre-ensemble et la cohésion sociale sous toutes ses formes, incluant l'accessibilité universelle, la diversité, l'équité, l'inclusion et l'immigration et/ou issus des diverses communautés culturelles présentes sur le territoire de la ville de Québec ou des groupes les représentant.

De plus, la Ville, désirant s'assurer d'une diversité des orientations sexuelles et des identités de genre parmi les membres de la Commission, inviterait les candidats potentiels à préciser, s'ils le souhaitent, leur appartenance à la communauté LGBTQ+ afin de pouvoir en tenir compte lors de la sélection des membres.

Les modalités proposées pour le fonctionnement de la Commission consultative pour une ville inclusive seraient les suivantes :

- Une rencontre est tenue au moins tous les trois (3) mois et au besoin;
- Les articles 1 à 11 du Code d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil, R.V.Q. 2584, s'appliquent, avec les adaptations nécessaires aux membres de la Commission qui ne sont pas membres du conseil de la ville;
- Un secrétaire de la Commission est désigné pour accompagner ses travaux;
- Des employés des services concernés par les mandats de la Commission sont identifiés et dégagés selon ce qui est requis pour accompagner le secrétaire de la Commission;
- Le conseil autorise la Commission à tenir toute mesure de participation publique qui aura été avalisée par le comité exécutif. La Commission est alors accompagnée par un conseiller en consultation publique du Service de l'interaction citoyenne;
- Le mandat de la Commission arrivera à son terme lorsqu'elle n'aura pas siégé depuis six mois.

La Commission consultative pour une ville inclusive serait créée en vertu des articles 29 à 31 de la Politique de participation publique de la Ville de Québec, R.V.Q. 2705, par adoption au conseil de la ville d'un sommaire décisionnel mandatant le Service de l'interaction citoyenne pour la mise sur pied de la Commission et le recrutement de ses membres.

Un prochain sommaire décisionnel serait déposé au conseil de la ville afin d'approuver la nomination des membres citoyens qui la composeront.

**RECOMMANDATION**

Au comité exécutif :

- D'autoriser le virement d'un montant de 10 000 \$ provenant du poste de contingent de proximité vers le



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> IC2022-008 <b>Date :</b> 10 Mai 2022
<b>Unité administrative responsable</b>	Interaction citoyenne
<b>Instance décisionnelle</b>	Comité exécutif et conseil de la ville <b>Date cible :</b> 16 Mai 2022
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Création de la Commission consultative pour une ville inclusive
<b>RECOMMANDATION</b>	
budget de fonctionnement du Service de l'interaction citoyenne, responsable de l'activité 3110618, « Soutenir les activités de participation publique », afin de soutenir les activités de la Commission consultative pour une ville inclusive.	
Au conseil de la ville :	
1° De créer la Commission consultative pour une ville inclusive en vertu de la Politique de participation de la Ville, R.V.Q. 2705, articles 29 à 31;	
2° De nommer les membres élus municipaux de la Commission consultative pour une ville inclusive, désignés par monsieur le maire Bruno Marchand, soit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le conseiller David Weiser, à titre de président;</li> <li>- Monsieur le conseiller Claude Lavoie;</li> <li>- Madame la conseillère Véronique Dallaire.</li> </ul>	
3° De mandater le Service de l'interaction citoyenne afin de mettre en place la Commission consultative pour une ville inclusive, de voir à la réalisation de son mandat et à l'application des modalités de fonctionnement comme il est proposé au présent sommaire décisionnel;	
4° De mandater le Service de l'interaction citoyenne afin de recruter les membres citoyens de la Commission consultative pour une ville inclusive, en collaboration avec les membres du conseil de la ville désignés et en vertu des critères proposés au présent sommaire, et en recommander les nominations à une prochaine séance du conseil de la ville.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
Les fonds requis soit le montant de 10 000 \$, seront disponibles à l'activité 3110618, « Soutenir les activités de participation publique » du budget de fonctionnement du Service de l'interaction citoyenne à la suite d'un virement de fonds provenant du poste de contingent de proximité 10.50000.3110618.0000000.00.250900.10.0.00000.000000.	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
Neila Abida Finances	Favorable 2022-05-11
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Marie Lagier	Favorable 2022-05-10
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Martin Lefebvre	Favorable 2022-05-11

